

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

CONFORME 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AURMANéant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

3 1 0 3 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *		209	210
Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires } services *		215 217	214 218
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222
Production immobilisée*			224
Subventions d'exploitation reçues			226
Autres produits			230
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232 75 700

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234
Variation de stocks (marchandises)*			236
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240
Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242 15 494
Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243)			244
Rémunérations du personnel*			250 30 000
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252 9 310
Dotations aux amortissements*			254
Dotations aux provisions			256
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 } 58			262 1
Total des charges d'exploitation (II)			264 54 804

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III) 280			270 20 896
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 } 300			294 2 680
Impôt sur les bénéfices* (VII)			306 2 732

2- BÉNÉFICES OU PERTES :

Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

310 15 484

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col.2

312 15 484 314

Reintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318	
Provisions non déductibles*		322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)		324	2 732
Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-ets d'associés 247		330	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	

Dédutions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies A) 987	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981		JEI (44. sexies A) 989	
ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44. quindécies) 138	
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991		Investissements outre-mer 344	
ZFANG (44 quaterdecies) 345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993	
BUD (44 sexdecies) 992			
Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)		655	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648	
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)		641	
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies O)		649	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. I Déficit col. 2

352 18 216 354

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356	
Déficits antérieurs reportables : *			360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. I

Déficit col.2

370 18 216 372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AURMA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 476 Euros
Siège social : 11 Rue Thiers – 38000 GRENOBLE
912 821 519 RCS GRENOBLE

* * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

* * * *

EXTRAIT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023, soit un **bénéfice** de **15 483,58** Euros, comme suit :

- | | |
|------------------------|-----------------|
| - Réserve légale..... | 774,18 Euros |
| - Autres réserves..... | 14 709,40 Euros |

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport de la gérance mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Les Cogérants :
Monsieur Thibaud SYRE
Monsieur Quentin SYRE

